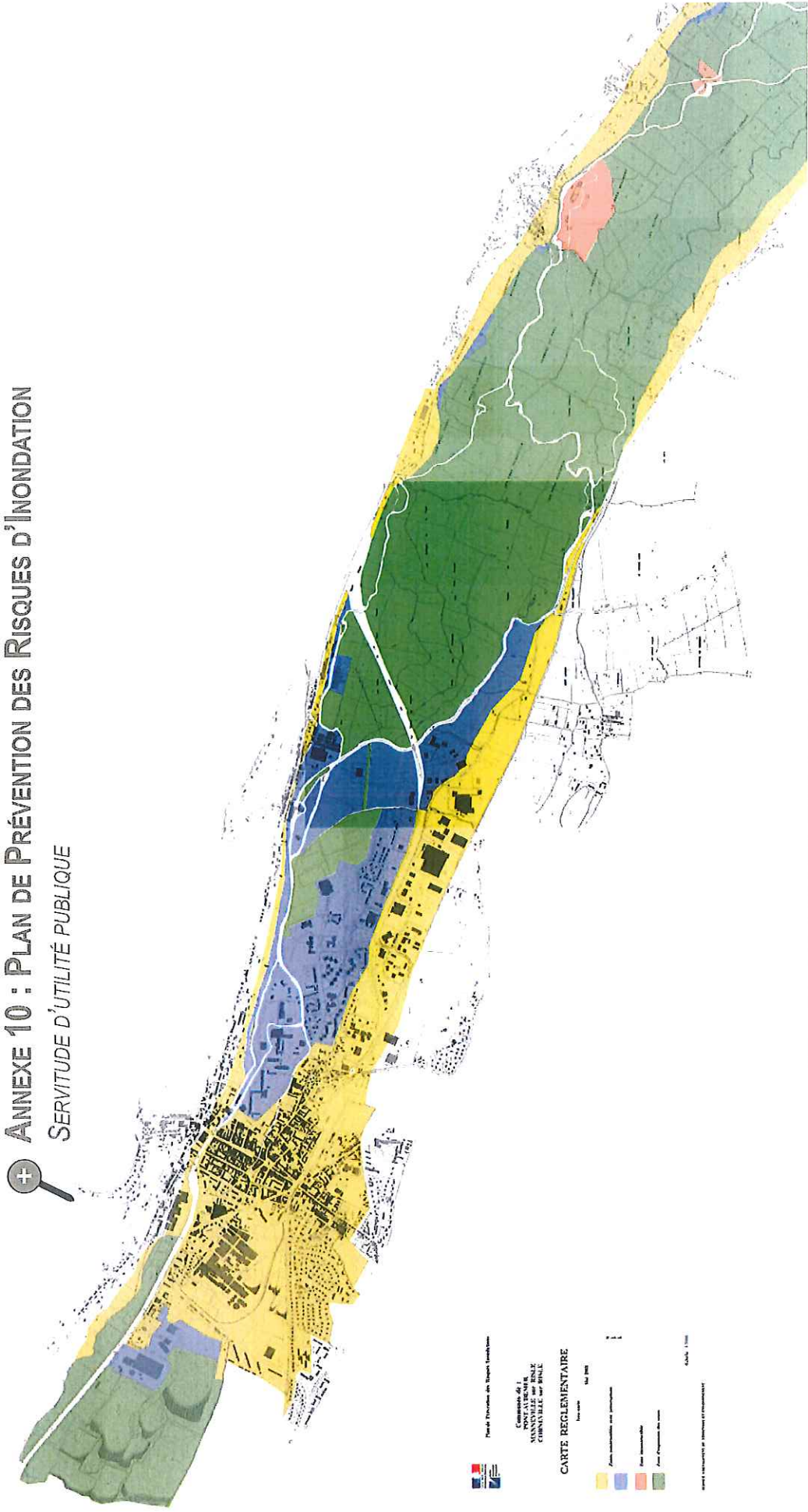


### ANNEXE 10 : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE



# ZONE JAUNE

## 2.5 DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE JAUNE

### 2.5.1 Généralités

La zone JAUNE est une zone urbanisée ou non, dont le rôle dans l'expansion des crues est nul, et qui est susceptible d'être soumise à un aléa de remontée de nappe phréatique ou à un aléa d'inondation par ruissellement.

Toutes activités s'exerçant dans des zones dépourvues de risques peuvent donc s'exercer au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 20 cm. Dans les zones d'aléa lié aux phénomènes de ruissellement (cf. carte des aléas), il faudra veiller à ce que le premier niveau de plancher soit au moins 20 cm au-dessus du niveau du terrain naturel. *— niveau 9.90 m. cote de référence —*

### 2.5.2 Règlement de la zone

#### Article J1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

##### **Sont autorisés:**

- ◆ Toute occupation ou utilisation du sol non mentionnée à l'article J2 ci-après, et sous réserve de la prescription suivante : le premier niveau de plancher sera édifié 20 cm au-dessus de la cote de référence, et au moins 20 cm au-dessus du terrain naturel dans les zones d'aléa ruissellement. *La*
- ◆ La création de sous-sol destinée uniquement au stationnement à condition que :
  - § Leur inondabilité soit prévue et clairement affichée (~~✗~~)
  - § Leur niveau minimum d'implantation soit au maximum inférieur à deux mètres par rapport à la cote des plus hautes eaux.

#### Article J2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

##### **Sont interdits:**

- ◆ Occupation et utilisation du sol
  - La création de sous-sols autres que ceux mentionnés dans l'article J1.
  - L'aménagement de sous-sols existants en locaux habitables.

#### Article J3 - ACCES ET VOIRIE

Sans prescriptions particulières.

#### Article J4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX (~~✗~~)

Les raccordements au réseau d'adduction d'eau potable et au réseau public d'évacuation des eaux usées devront être réalisés de façon à garantir l'étanchéité.